

Retirez-vous, nous ne voulons pas que vous res-

Pensez-vous qu'il vous en menaçait? — R. Je ne puis

Il me demanda de signer un écrit de ne pas revenir

Au bas de la côte de Miélaud, on voulait faire retourner

D. Avez-vous connu les principaux révoltés? — R. Non,

D. Vous ne connaissez pas du monde dans cette con-

D. Le père de Rose Despalanques y était-il, paraissait-

M. le président: Vous n'avez rien à dire contre Rose

M. le procureur de la République: Quelles étaient les

M. le président: Est-il vrai qu'à Miélaud on vous fit faire

M. Ducos, sous-préfet à Mirande, confirme la déposition

M. le procureur de la République: Vous n'avez rien à dire

M. le président: Pensez-vous que les accusés soient les

M. le témoin, sans répondre catégoriquement, entre dans

M. Cassagone: Dans quel but allait le témoin à Mala-

M. le président, à M. Chevret: Dans quel but alliez-

M. Osmin Daste, juge d'instruction à Mirande: Je sup-

M. le président: Vous n'avez pas à vous préoccuper de

M. Daste: Le 5 juin, M. le sous-commissaire du Gouver-

Pendant notre voyage, l'insurrection parut s'organiser

Nous pensâmes qu'il était sage d'aller à Malabat. Ma-

M. le président: Avez-vous vu la personne qui agitait

M. Daste: Non, M. le président. Ce haut-volant ne fit

M. le président: Sans affirmer que Rose Despalanques

M. Daste: Je le crois, M. le président; cependant je

M. le président: Je le crois, M. le président; cependant je

M. Daste: Je le crois, M. le président; cependant je

M. le président: Je le crois, M. le président; cependant je

M. Daste: Je le crois, M. le président; cependant je

je me trouvais en présence de gens que je ne connaissais

Nous fûmes accompagnés par l'atroupement, et des

Cependant j'étais vivement préoccupé de l'état d'irritation

Quant à l'accusé Luro, il était extrêmement exalté; il

Quant au second accusé, Lucien Cassagne, je ne sache

Nous arrivâmes ainsi à la côte de Miélaud. J'étais préoc-

M. le président: Avez-vous vu Cassagne?

Le témoin: Non, Monsieur le président.

M. le président: Avez-vous vu Luro?

Le témoin: Oui, Monsieur.

M. le président: Dans quel but êtes-vous allé à Mala-

Le témoin: Nous y allions dans la pensée que notre

Les autres témoignages n'ajoutent rien aux faits déjà

Les témoins à décharge viennent singulièrement atténuer

M. le procureur de la République, dans un brillant

Les trois défenseurs rivalisent de zèle et de talent, re-

Les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations et

Les trois accusés reprennent leur liberté à dix heures

II^e CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

Présidence de M. Cornemuse, colonel du 14^e rég. léger.

Audience du 26 octobre.

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADES DU FAUBOURG DU TEM-

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADES DU FAUBOURG DU TEM-

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADES DU FAUBOURG DU TEM-

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADES DU FAUBOURG DU TEM-

sions sur ce point, et se fondant sur la loi de brumaire

Un débat très vif s'engage entre le défenseur et le com-

M. le président se borne à donner acte du dépôt des

M. le président à Lécuyer: Le commissaire du Gouverne-

L'accusé: Oui, colonel, c'est vrai. Ayant appris par mon

M. le président à Lécuyer fils: Vous avez été arrêté le

M. le président à Boschut: Vous êtes capitaine de l'artillerie

L'accusé: Le dimanche matin je vins à Paris pour savoir

M. le président à Sarrazin: Convenez-vous avoir pris part

M. le président, à Guérineau: Qu'avez-vous fait dans les

L'accusé: Comme officier de la garde nationale de Belle-

M. le commissaire du Gouvernement: Nous voudrions bien

L'accusé: Ce n'est pas moi qui l'ai arrêté, c'est le capi-

M. le président, à M^{lle} Lécuyer: On vous accuse de vous

L'accusé: Je suis allé effectivement chez M. Malezard, où

M. le président, à la veuve Henri: Vous êtes accusée d'a-

lerie; je m'y refusai, parce qu'il y avait du danger pour eux

Le témoin dépose de manière à obliger M. le président à lui

M. Piéce, commissaire du Gouvernement, demande au té-

L'audience est levée à six heures et un quart.

Plus de cent témoins seront entendus dans cette af-

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement

d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat

CHRONIQUE

PARIS, 26 OCTOBRE.

La Commission dite de clémence, instituée pour la

— Sur la demande du Tribunal de commerce, et par

— Depuis quelque temps, plusieurs propriétaires du

— Par arrêtés de M. Gervais (de Caen), préfet de po-

— La justice a fait procéder ce matin à l'autopsie de

L'instruction judiciaire, ainsi que nous l'avons men-

M. Favre, le maître chez lequel Marie Noël, arrivée à

Vers une heure, le concierge monta chez un docteur en

M. Duchesne, pharmacien: M. Lécuyer était à la bar-

M. le président: N'est-on pas venu demander de la poudre

